



ARRÊTÉ n° 2026-06

Arrêté portant une demande d'autorisation de branchement des eaux pluviales lieu-dit Bodenes par la par la SARL Les Milles Feuilles d'Armorique

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code civil, notamment ses articles 640 et suivants relatifs à l'écoulement des eaux ;  
Vu le Code de l'environnement ;  
Vu le règlement communal d'assainissement en vigueur ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 28 février 2020, mis à jour le 15 mai 2020, mis en comptabilité le 31 mai 2022 et modifié le 26 septembre 2024 ;  
Vu la demande d'autorisation de branchement des eaux pluviales, effectuée par la SARL Les Milles Feuilles d'Armorique, pour des bâtiments en cours de rénovation dans le hameau de Bodenes à Irvillac ;  
Vu la demande de Permis de Construire N° 029086 22 00014, accordée le 20/04/2023 ;  
Vu l'avis de la SPL Eaux du Ponant prescrivant une déviation des eaux de ruissellement de la zone recevant le dispositif de traitement des eaux usées ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les eaux pluviales provenant des toitures des bâtiments N° 5, 6 et 7, seront directement raccordées au fossé bordant le VC N° 16, dans le hameau de Bodenes.

**Article 2 :** L'entreprise chargée des travaux, devra effectuer une demande préalable en mairie avant leur réalisation.

**Article 3 :** Les travaux de raccordement seront à la charge du pétitionnaire.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Responsable des services techniques sont chargés de s'assurer de la conformité des travaux avec les dispositions du présent arrêté.

À Irvillac, le 17 janvier 2026

Le Maire,

Jean Noël LE GALL

Copie adressée à :

- SARL Les Milles Feuilles d'Armorique
- M. Le Responsable des services techniques



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.